



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
25 mars 2024  
Français  
Original : anglais

### Commission de la condition de la femme

#### Soixante-huitième session

New York, 11-22 mars 2024

Point 3 a) i) de l'ordre du jour

**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives : thème prioritaire : accélération de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles par la lutte contre la pauvreté, le renforcement des institutions et un financement tenant compte des questions de genre**

### **Accélération de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles par la lutte contre la pauvreté, le renforcement des institutions et un financement tenant compte des questions de genre**

#### Conclusions concertées

1. La Commission de la condition de la femme réaffirme la Déclaration et le Programme d'action de Beijing<sup>1</sup>, les documents finals de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale<sup>2</sup> et les déclarations qu'elle a adoptées à l'occasion des dixième, quinzième, vingtième et vingt-cinquième anniversaires de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et insiste sur la nécessité de renforcer leur mise en œuvre.

2. La Commission réaffirme que la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>3</sup>, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>4</sup> et la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>5</sup>, ainsi que les protocoles

<sup>1</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

<sup>2</sup> Résolution [S-23/2](#) de l'Assemblée générale, annexe, et résolution [S-23/3](#), annexe.

<sup>3</sup> Résolution [217 A \(III\)](#) de l'Assemblée générale.

<sup>4</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

<sup>5</sup> *Ibid.*, vol. 1577, n° 27531.



facultatifs s'y rapportant<sup>6</sup>, de même que les autres conventions et traités pertinents, tels que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>7</sup>, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>8</sup>, la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>9</sup>, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale<sup>10</sup> et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille<sup>11</sup>, définissent un régime juridique international et un cadre complet de mesures appuyant l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles, ainsi que leur pleine et égale jouissance de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales, tout au long de leur vie.

3. La Commission réaffirme que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, les textes issus des conférences d'examen, tout comme les documents finals des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les mécanismes de suivi dont ils font l'objet, forment le socle du développement durable et que la mise en œuvre intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing contribuera de manière décisive à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>12</sup>, à l'égalité des genres et à l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles.

4. La Commission souligne la complémentarité entre, d'une part, la réalisation de l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles et, d'autre part, l'application intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et la prise en compte des questions de genre dans l'application du Programme 2030. Elle constate qu'il est essentiel de parvenir à l'égalité des genres, à l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles et à la participation pleine, égale, effective et véritable des femmes à la prise de décisions dans le contexte de la lutte contre la pauvreté, du renforcement des institutions et d'un financement tenant compte des questions de genre pour réaliser le développement durable, promouvoir des sociétés pacifiques, justes et inclusives, renforcer la productivité et contribuer à une croissance économique inclusive et durable, éliminer partout dans le monde la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, et assurer le bien-être de toutes et tous. Elle reconnaît que les femmes et les filles jouent un rôle essentiel en tant qu'agentes de changement pour le développement durable.

5. La Commission réaffirme les engagements en faveur de l'égalité des genres et de l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles qui ont été pris lors des sommets et conférences des Nations Unies, notamment lors de la Conférence internationale sur la population et le développement et dans le cadre de son Programme d'action<sup>13</sup>, ainsi que les textes issus des conférences d'examen. Elle est consciente que le Programme 2030, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)<sup>14</sup>, le Cadre de Sendai pour la

<sup>6</sup> Ibid., vol. 2131, n° 20378, et vol. 2171, 2173 et 2983, n° 27531.

<sup>7</sup> Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>8</sup> Ibid.

<sup>9</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2515, n° 44910.

<sup>10</sup> Ibid., vol. 660, n° 9464.

<sup>11</sup> Ibid., vol. 2220, n° 39481.

<sup>12</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

<sup>13</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution I, annexe.

<sup>14</sup> Résolution 69/15 de l'Assemblée générale, annexe.

réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>15</sup>, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>16</sup>, le Nouveau Programme pour les villes<sup>17</sup>, le Sommet mondial pour le développement social et la Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle<sup>18</sup> contribuent, entre autres, à la réalisation de l'égalité des genres et à l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles, ainsi qu'à la pleine jouissance de l'ensemble de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales en appuyant la lutte contre la pauvreté, le renforcement des institutions et un financement tenant compte des questions de genre. Elle rappelle l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>19</sup>.

6. La Commission réaffirme que le Programme 2030 doit être exécuté dans son intégralité, de façon à refléter son caractère universel, intégré et indivisible, à tenir compte de la diversité des réalités, capacités et niveaux de développement nationaux et à respecter la marge de manœuvre décisionnelle et l'autorité de chaque pays, sans déroger pour autant au droit international et aux engagements internationaux pertinents, notamment en élaborant des stratégies de développement durable cohérentes et propres à assurer l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles. Elle souligne que c'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef d'assurer le suivi et l'examen, aux plans national, régional et mondial, des progrès accomplis dans l'exécution du Programme 2030.

7. La Commission rappelle la Déclaration sur le droit au développement<sup>20</sup>, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones<sup>21</sup> et la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants<sup>22</sup>.

8. La Commission reconnaît la contribution cruciale que les conventions, initiatives et instruments régionaux, ainsi que leurs mécanismes de suivi, apportent à la réalisation de l'égalité des genres et à l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles dans les pays et régions concernés, notamment en appuyant la lutte contre la pauvreté, le renforcement des institutions et un financement tenant compte des questions de genre.

9. La Commission réaffirme que tous les programmes et politiques doivent accorder une place centrale à la promotion, à la protection et au respect des droits humains et des libertés fondamentales de toutes les femmes et de toutes les filles, notamment le droit au développement, qui sont universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés et sont essentiels à la participation pleine et égale des femmes et des filles à la société, et à l'avancement économique des femmes. Elle réaffirme également qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir le droit de toute personne de participer et de contribuer au développement économique, social, culturel et politique et d'en bénéficier, et qu'il convient de porter d'urgence une égale attention à la promotion, à la protection et à la pleine réalisation des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, notamment dans le contexte de la lutte contre la pauvreté, du renforcement des institutions et d'un financement tenant compte des questions de genre.

<sup>15</sup> Résolution [69/283](#) de l'Assemblée générale, annexe II.

<sup>16</sup> Résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>17</sup> Résolution [71/256](#) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>18</sup> Résolution [74/2](#) de l'Assemblée générale.

<sup>19</sup> Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

<sup>20</sup> Résolution [41/128](#) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>21</sup> Résolution [61/295](#) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>22</sup> Résolution [71/1](#) de l'Assemblée générale.

10. La Commission souligne l'importance des normes pertinentes de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant le droit au travail des femmes et leurs droits en tant que travailleuses. Elle rappelle le programme pour un travail décent de l'OIT ainsi que la Déclaration de l'Organisation relative aux principes et droits fondamentaux au travail et souligne qu'il importe de veiller à leur application effective.

11. La Commission est consciente que les progrès en matière d'égalité des genres et d'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles et la pleine réalisation de leurs droits humains ont pris du retard en raison de la persistance de la pauvreté. Elle note qu'il est établi dans le Programme d'action de Beijing que la pauvreté des femmes et des filles est directement liée, entre autres, au manque de perspectives et d'autonomie économiques, au fait qu'elles n'ont accès ni aux ressources économiques – crédit, propriété foncière et succession – ni à une éducation de qualité et aux services d'appui, et qu'elles participent très peu aux prises de décisions, notamment en raison de défaillances systématiques pouvant conduire à l'exclusion et à la discrimination.

12. La Commission a conscience que les formes multiples et croisées de discrimination et de marginalisation entravent la réalisation de l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles dans le contexte de la lutte contre la pauvreté, du renforcement des institutions et d'un financement tenant compte des questions de genre. Elle respecte et apprécie la diversité des situations et des conditions que connaissent les femmes et les filles et sait que certaines d'entre elles font face à des obstacles particuliers qui les empêchent de réaliser pleinement leur potentiel. Elle souligne que, si toutes les femmes et toutes les filles ont les mêmes droits humains, leurs besoins et leurs priorités peuvent varier en fonction du contexte et nécessiter des réponses adaptées.

13. La Commission constate avec préoccupation que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et que la féminisation de la pauvreté persiste. Elle note que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions est une condition indispensable au développement durable, à la justice sociale, à l'égalité des genres et à l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles et à la réalisation de leurs droits humains, et estime qu'il importe de prendre des mesures positives, notamment sous la forme de politiques et de partenariats, aux niveaux local, national, régional et international, pour remédier aux inégalités qui existent à l'intérieur des pays et entre eux en matière de répartition des services, des ressources et des infrastructures et d'accès à ceux-ci, ainsi que d'accès à la nourriture, à l'eau, à la santé, à une éducation de qualité, à la formation et à des possibilités d'emploi et de travail décent dans les zones urbaines, rurales, reculées ou maritimes, ainsi que dans d'autres établissements humains, afin de briser le cycle de la pauvreté et de la vulnérabilité intergénérationnelles.

14. La Commission constate avec une profonde préoccupation que les femmes et les filles sont plus exposées au risque de pauvreté et connaissent des taux de pauvreté plus élevés que les hommes et les garçons, et que l'écart de pauvreté entre les genres devrait persister. Elle note qu'à l'heure actuelle, 10,3 % des femmes vivent dans l'extrême pauvreté et que, si la tendance actuelle se poursuit, 8 % des femmes dans le monde (soit 342 millions) devraient vivre avec moins de 2,15 dollars par jour en 2030, la plupart en Afrique subsaharienne. Elle note également avec préoccupation que les femmes et les filles qui vivent dans la pauvreté subissent des privations multiples et cumulées, qui sont renforcées par d'autres dimensions des inégalités, notamment liées à la race, à la couleur, au genre, à l'âge, à la langue, à la religion, aux opinions politiques ou autres, à l'origine nationale ou sociale, à la propriété, à la

naissance, au handicap ou à toute autre situation, et que leur expérience de la pauvreté est façonnée par des normes sociales négatives et des stéréotypes de genre.

15. La Commission constate que les situations d'urgence et les problèmes de portée mondiale, notamment ceux qui sont liés à la santé, à la sécurité énergétique et alimentaire, aux catastrophes naturelles, aux tensions géopolitiques et aux guerres, ont souvent une incidence disproportionnée sur les femmes et les filles et ont défavorisé encore davantage certaines populations, qui se sont retrouvées plongées dans l'extrême pauvreté.

16. La Commission réaffirme le droit à l'alimentation et constate que les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par la faim, l'insécurité alimentaire et la pauvreté, qui sont exacerbées par les inégalités de genre et la discrimination fondée sur le genre. Elle note avec inquiétude que, d'après les estimations, la malnutrition touche près de deux fois plus de femmes que d'hommes et que, dans de nombreux pays, les filles risquent deux fois plus que les garçons de mourir de malnutrition et de maladies infantiles évitables. Elle prend note du rôle essentiel que jouent les femmes dans les interventions à court et à long terme visant à faire face à l'insécurité alimentaire, à la malnutrition, à l'instabilité excessive des cours des denrées et aux crises alimentaires dans les pays en développement, et constate que les femmes contribuent pour plus de 50 % à la production alimentaire mondiale et représentent 70 % des personnes qui travaillent dans l'agriculture.

17. La Commission rappelle que les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement sont essentiels à la pleine jouissance de la vie et de l'ensemble des droits humains par les femmes et les filles. Elle se dit profondément préoccupée par le fait que la pénurie d'eau et les perturbations de l'approvisionnement dues, entre autres, aux changements climatiques, à la dégradation de l'environnement et aux catastrophes touchent de manière disproportionnée les femmes et les filles, qui sont forcées de parcourir de longues distances ou de faire la queue pendant des heures pour obtenir de l'eau, ce qui limite le temps qu'elles peuvent consacrer à d'autres activités telles que l'éducation et les loisirs, ou la possibilité de gagner leur vie.

18. La Commission reste profondément préoccupée par le fait que toutes les femmes et toutes les filles, notamment dans les pays en développement, y compris les petits États insulaires en développement, et en particulier celles qui se trouvent dans des situations de vulnérabilité, sont souvent touchées de manière disproportionnée par les effets néfastes des changements climatiques, de la dégradation de l'environnement, de la perte de biodiversité, des phénomènes météorologiques extrêmes et des catastrophes naturelles et autres problèmes environnementaux, tels que la dégradation des terres, la désertification, la déforestation, les tempêtes de sable et de poussière, la sécheresse persistante, les inondations, l'élévation du niveau de la mer, l'érosion côtière et l'acidification des océans, notamment par le fait qu'elles sont exposées de manière disproportionnée aux risques et qu'elles sont davantage susceptibles de perdre la vie ou leurs moyens de subsistance, et réaffirme sa profonde préoccupation face aux défis que font peser les changements climatiques sur la réalisation du développement durable et l'élimination de la pauvreté. Elle rappelle que les parties à l'Accord de Paris sont convenues qu'elles devraient, lorsqu'elles prennent des mesures pour faire face aux changements climatiques, respecter, promouvoir et prendre en considération l'égalité des genres, l'avancement des femmes et des filles et l'équité entre les générations et, dans ce contexte, rappelle également l'adoption du deuxième Plan d'action pour l'égalité des genres par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à sa vingt-cinquième session.

19. La Commission rappelle la création du programme pour les femmes et la paix et la sécurité et réaffirme que la participation pleine, égale et véritable des femmes à

toutes les étapes des processus de paix, de la prévention et du règlement des conflits et de la consolidation de la paix est l'un des facteurs essentiels au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité internationales.

20. La Commission condamne fermement toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, qui trouvent leurs racines dans les inégalités d'ordre historique et structurel et des rapports de force déséquilibrés entre les femmes et les hommes. Elle réaffirme que la violence contre les femmes et les filles sous toutes ses formes, dans les sphères publique et privée, y compris sur Internet, notamment la violence sexuelle et fondée sur le genre, le harcèlement sexuel, le viol, les meurtres liés au genre, y compris les féminicides, les pratiques traditionnelles néfastes, comme les mariages d'enfants et les mariages précoces ou forcés et les mutilations génitales féminines, ainsi que le travail forcé et le travail des enfants, la traite des personnes et l'exploitation et les atteintes sexuelles, est un phénomène très répandu, bien qu'on en fasse peu de cas et qu'il soit rarement dénoncé, en particulier au niveau de la communauté. Elle demeure profondément préoccupée par l'ampleur prise par les différentes formes de violence contre les femmes et les filles, notamment la violence produite ou amplifiée par la technologie, et par les préjudices considérables que cela cause aux femmes et aux filles tout au long de leur vie sur les plans physique, sexuel, psychologique, social, politique et économique. Elle se dit vivement préoccupée par le fait que les femmes et les filles puissent être particulièrement vulnérables à la violence en raison de la pauvreté multidimensionnelle, notamment la pauvreté intergénérationnelle, du handicap, ou d'un accès limité ou inexistant à la justice, à des recours judiciaires efficaces et à des services psychosociaux, notamment les services de protection, de réadaptation et de réinsertion, ainsi que les services de santé. Elle insiste une nouvelle fois sur le fait que la violence contre les femmes et les filles constitue un obstacle majeur à la réalisation de l'égalité des genres et à l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles et qu'elle porte atteinte à tous leurs droits humains et libertés fondamentales, en même temps qu'elle en entrave ou en anéantit la jouissance.

21. La Commission constate que les préjugés systémiques ancrés dans les structures économiques et sociales exposent les femmes et les filles à un risque de violence disproportionné et que cette violence accroît elle-même le risque de pauvreté, de difficultés économiques, de dépendance financière, d'exclusion économique et de sans-abrisme pour les femmes, notamment les femmes âgées, en raison, entre autres, des dépenses de santé auxquelles elle donne lieu, de la perte de revenus et de la participation inégale au marché du travail, ce qui peut se traduire par un accès limité ou inexistant aux prestations de sécurité sociale contributives. Elle condamne toutes les violences subies par les femmes, y compris les actes visant à les rendre financièrement dépendantes ou à exercer un contrôle abusif sur leurs finances, et note que, lorsqu'elles jouissent d'une indépendance économique, les femmes sont davantage en mesure de mettre fin à une relation abusive ou violente.

22. La Commission affirme la nécessité d'étudier les conséquences des conflits armés et des situations d'après conflit sur les femmes et les filles, y compris les victimes et les rescapées de violences sexuelles.

23. La Commission considère que la pauvreté, le chômage, l'absence de perspectives socioéconomiques et l'omniprésence des inégalités de genre font partie des facteurs qui rendent les femmes et les filles vulnérables à la traite. Elle se déclare gravement préoccupée par la forte persistance de la traite des femmes et des filles, constate que la traite les frappe démesurément et souligne que les États Membres doivent adopter de nouvelles lois ou modifier les lois existantes et mettre en place des politiques, des programmes et d'autres mesures d'ensemble permettant de prévenir la traite ainsi que la revictimisation des femmes et des enfants victimes de la traite,

notamment les filles, et de fournir une assistance et une protection adaptées dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Elle souligne également qu'il importe de coordonner les mesures nationales et la coopération internationale pour renforcer les effets positifs de tous les efforts faits pour lutter contre la traite des personnes.

24. La Commission estime que l'avancement des filles et l'investissement en leur faveur sont essentiels, notamment pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, et que le renforcement de leurs moyens d'expression et d'action et de leur leadership est crucial si l'on veut briser le cycle des inégalités de genre, éliminer toutes les formes de discrimination, de violence et de pauvreté, et promouvoir et protéger la jouissance pleine et effective de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales. Elle estime également que l'avancement des filles nécessite qu'elles participent activement aux processus de prise de décisions et soient des agentes du changement dans leur propre vie et dans leur communauté.

25. La Commission souligne qu'il est urgent d'éliminer les inégalités historiques et structurelles qui subsistent, notamment les inégalités économiques, le racisme, la discrimination raciale, et la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et constate que le nombre de cas de discrimination, d'intolérance et de violence visant les membres de nombreuses communautés religieuses et autres dans diverses régions du monde augmente, quels qu'en soient les auteurs, notamment les cas motivés par l'islamophobie, l'antisémitisme ou la christianophobie et les préjugés contre les personnes de religion ou de conviction différente, ainsi que le nombre de cas de discrimination fondée sur la stigmatisation, les stéréotypes de genre, les lois et politiques discriminatoires et les normes sociales négatives, les rapports de force déséquilibrés, la répartition inégale des soins et des travaux domestiques non rémunérés entre les femmes et les hommes et au sein du ménage, et toutes les formes de violence, notamment la violence sexuelle et fondée sur le genre. Elle estime en outre que ces privations font partie des causes profondes de la féminisation de la pauvreté.

26. La Commission constate que, malgré les progrès accomplis en matière d'accès à une éducation de qualité, les filles demeurent généralement plus nombreuses que les garçons à être tenues à l'écart du système éducatif. Elle constate également que parmi les obstacles particuliers qui empêchent les filles d'exercer dans des conditions d'égalité leur droit à l'éducation figurent notamment la féminisation de la pauvreté, le travail des enfants assumé par les filles, les mariages d'enfants et les mariages précoces ou forcés, les mutilations génitales féminines, les grossesses précoces et répétées, toutes les formes de violence, notamment la violence fondée sur le genre, la violence sexuelle, les brutalités et le harcèlement sur le chemin de l'école et dans les établissements scolaires ainsi que dans leur environnement informatisé, le manque d'installations sanitaires sûres et adaptées, y compris pour la gestion de l'hygiène menstruelle à un prix abordable, la part disproportionnée des soins et des travaux domestiques non rémunérés qu'elles assument, et les stéréotypes fondés sur le genre et les normes sociales défavorables qui conduisent les familles et les collectivités à accorder moins d'importance à l'éducation des filles qu'à celle des garçons et peuvent influencer sur la décision des parents de permettre à leurs filles d'aller à l'école.

27. La Commission réaffirme que l'engagement pris de continuer d'accroître les investissements dans une éducation de qualité inclusive, équitable et abordable et dans des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, notamment l'enseignement préprimaire, les programmes ou initiatives d'alphabétisation des jeunes et des adultes, l'éducation numérique, l'éducation culturelle, l'éducation au développement durable, les technologies numériques au service de l'éducation, le renforcement des compétences, l'enseignement supérieur et la formation



professionnelle abordables, est essentiel pour aider les femmes et les filles à sortir de la pauvreté et à surmonter leurs vulnérabilités. À cet égard, elle souligne qu'il importe de remédier à la pénurie de personnel enseignant qualifié et à l'état insatisfaisant des programmes d'étude, des équipements et des infrastructures scolaires. Elle réaffirme également qu'il importe d'assurer l'avancement des femmes et des filles dans le cadre et au moyen de l'éducation, ainsi que des environnements d'apprentissage sûrs, sains et stimulants qui soient propices au plein épanouissement des apprenantes et apprenants et à leur bien-être physique, mental et émotionnel.

28. La Commission est préoccupée par les différences qui existent à l'intérieur des pays et entre eux du point de vue du rythme du développement social et économique et de l'accès à l'éducation, ainsi que par les obstacles structurels et systémiques qui nuisent à la capacité des femmes et des filles d'accéder en toute sécurité à une éducation équitable et de qualité, d'y être sensibilisées et d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à leur avancement social et, pour les femmes, à leur avancement économique, en particulier dans les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, dans les petits États insulaires en développement et dans les pays d'Afrique.

29. La Commission réaffirme que le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible est indispensable à la réalisation de l'égalité des genres et à l'avancement des femmes, notamment leur avancement économique ainsi que leur participation et leur leadership pleins, égaux et véritables dans les sphères publique et privée. Elle est consciente que la prestation de services d'approvisionnement en eau potable, d'assainissement, d'hygiène, de traitement des déchets et d'électricité est essentielle pour parvenir à une couverture sanitaire universelle, renforcer les soins de santé primaires, améliorer la qualité des soins et réduire les coûts et les répercussions de la propagation de la résistance aux antimicrobiens. Elle est vivement préoccupée par le fait que les progrès dans la réduction de la mortalité maternelle ont stagné ces dernières années, près de 95 % de ces décès survenant dans des pays à revenu faible ou intermédiaire inférieur. Elle estime que les causes, l'expérience et les conséquences de la pauvreté peuvent avoir une incidence disproportionnée sur les femmes et les filles, qui ont parfois un accès limité ou inexistant à des services de soins de santé sûrs, disponibles, accessibles, inclusifs et de qualité à un coût abordable, notamment les services liés à la santé mentale, à la santé maternelle et néonatale, et à la gestion de la santé et de l'hygiène menstruelles, et souligne qu'il importe de garantir un accès universel à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et de sensibilisation. Elle note également que les femmes qui ont des problèmes de santé physique ou mentale risquent davantage de subir des violences sexuelles et fondées sur le genre, et que la violence est un facteur de risque de problèmes de santé mentale, de maladies non transmissibles et de problèmes de santé chroniques.

30. La Commission reconnaît que les femmes et les filles assument une part disproportionnée des soins et des travaux domestiques non rémunérés, ce qui limite la capacité des femmes de participer au marché du travail et aux processus décisionnels et d'occuper des postes de haut niveau, et impose des contraintes importantes à l'éducation et à la formation des femmes et des filles, ainsi qu'aux perspectives économiques et aux activités entrepreneuriales des femmes, y compris dans le contexte de la lutte contre la pauvreté, du renforcement des institutions et d'un financement tenant compte des questions de genre. Elle souligne qu'il faut définir et adopter des mesures permettant de réduire et de redistribuer les soins et les travaux domestiques non rémunérés et d'en mesurer la valeur, en favorisant un partage égal des responsabilités entre les femmes et les hommes et entre les filles et les garçons au sein du ménage et en accordant notamment la priorité à la mise en place d'infrastructures durables, à des politiques de protection sociale et à des services



sociaux accessibles, abordables et de qualité, y compris les services de soins, la garde d'enfants et les congés de maternité, de paternité ou parental rémunérés.

31. La Commission constate que les femmes et les filles, y compris les adolescentes, font face tout au long de leur vie à des formes de pauvreté multidimensionnelles et n'ont souvent qu'un accès limité à des infrastructures essentielles telles que l'eau, l'assainissement et l'électricité, ce qui limite notamment le temps qu'elles peuvent consacrer à d'autres activités, telles que l'éducation et les loisirs, ou la possibilité, pour les femmes, de gagner leur vie. Elle estime que les femmes sont plus susceptibles que les hommes de connaître une interruption de carrière, d'occuper un emploi à temps partiel, d'avoir des revenus inférieurs, d'être cantonnées dans le secteur informel et de consacrer davantage de temps aux soins et aux travaux domestiques non rémunérés, ce qui limite leur capacité de décider de la façon dont elles utilisent leur temps et fait qu'elles ont moins d'actifs, d'épargne ou de prestations de protection sociale, telles qu'une pension de retraite, une assurance maladie ou des congés de maladie rémunérés.

32. La Commission souligne que les États Membres, auxquels il appartient au premier chef de veiller à l'intégration et à l'inclusion sociales, devraient renforcer les systèmes de soins et de soutien, y compris l'économie des services à la personne, de façon à ce que tous les membres de la population bénéficient des services sociaux de base, des soins et de l'appui dont ils ont besoin, selon les principes d'égalité et de non-discrimination, notamment par des mesures d'élimination de la pauvreté, des politiques du travail, des services publics et des programmes de protection sociale tenant compte des questions de genre, en s'attachant à promouvoir les droits et le bien-être de toutes les femmes et de toutes les filles et la participation active de tous les membres de la société, ainsi que la responsabilité collective des États, des collectivités, des familles et du secteur privé.

33. La Commission note que l'accès universel à la protection sociale joue un rôle central dans la réduction des inégalités, l'accélération de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles et l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment l'extrême pauvreté. Elle note également que pour faire progresser l'égalité des genres et assurer l'avancement des femmes, les politiques de protection sociale doivent tenir compte des questions de genre, notamment du principe selon lequel toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être ainsi que ceux de sa famille, notamment pour ce qui concerne l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux, les services sociaux nécessaires et l'éducation, et que la maternité, la parentalité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Elle note en outre que les systèmes de protection sociale peuvent apporter une contribution essentielle à la réalisation des droits humains de toutes les femmes et de toutes les filles, notamment celles qui vivent dans la pauvreté, en particulier celles qui sont vulnérables ou qui font l'objet de discriminations.

34. La Commission réaffirme qu'il importe d'améliorer les services publics et les infrastructures et technologies durables, y compris dans les zones rurales, reculées ou maritimes, notamment dans les domaines des transports, de l'accès à l'eau potable et de l'assainissement, afin de renforcer la sécurité de toutes les femmes et de toutes les filles. Elle reconnaît l'importance de systèmes de transport terrestre et par voie d'eau qui soient sûrs, abordables, accessibles, durables et adaptés aux enfants et aux personnes handicapés, et qui répondent aux besoins de toutes les femmes et de toutes les filles, en particulier celles qui vivent dans la pauvreté.

35. La Commission souligne que les efforts visant à réduire les fractures numériques au sein des pays et entre eux, notamment la fracture numérique entre les genres, doivent être élargis et s'appuyer sur le principe de l'équité numérique et de l'accès à

un prix abordable, afin de veiller à ce que personne ne soit laissé de côté dans l'économie et la société numériques, sachant que si elles ne sont pas assorties de garanties et de mécanismes de contrôle adaptés, les évolutions récentes des technologies peuvent perpétuer les schémas existants de pauvreté, d'inégalité, de discrimination et de violence sous toutes ses formes, notamment les violences fondées sur le genre qui sont commises ou amplifiées par l'intermédiaire des technologies, y compris dans les algorithmes utilisés par les solutions basées sur l'intelligence artificielle. Elle note que la prise en compte des préjugés liés au genre portés par les technologies peut contribuer à l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, en particulier la féminisation de la pauvreté, et qu'il convient donc d'adopter une approche tenant compte des questions de genre tout au long de la conception, de l'élaboration, de la mise en place et de l'application des politiques relatives aux technologies numériques, en respectant pleinement les droits humains.

36. La Commission constate que les femmes et les filles handicapées sont touchées de manière disproportionnée par la pauvreté en raison d'obstacles tels que la discrimination et un accès limité à l'éducation, à l'emploi, aux services de santé, aux infrastructures, aux services financiers et aux technologies de l'information et des communications. Elle souligne qu'il importe de promouvoir les droits, la participation et l'inclusion des femmes et des filles handicapées sur la base de l'égalité avec les autres. Elle souligne également que le handicap doit être reconnu comme une question transversale dans toutes les politiques et tous les programmes pertinents et qu'une telle reconnaissance doit s'accompagner de mesures concrètes. Elle souligne en outre qu'il faut prendre des mesures pour faire tomber les obstacles particuliers auxquels se heurtent les femmes et les filles handicapées, favoriser leur résilience physique, psychosociale et financière et faire en sorte d'assurer la participation et le leadership pleins, égaux et véritables des femmes handicapées, notamment dans le cadre de la planification des interventions en cas d'urgence et d'évacuation, des interventions humanitaires d'urgence et des services de santé.

37. La Commission souligne qu'il importe d'assurer l'avancement et le renforcement des capacités des femmes et des filles autochtones et l'allocation de ressources visant à assurer leur bien-être, en particulier dans les domaines de l'élimination de la pauvreté et de l'accès à une éducation inclusive de qualité, aux services de santé, aux technologies de l'information et des communications, aux infrastructures, aux services publics et aux services financiers, et de garantir l'accès des femmes à l'emploi, à un travail décent et aux ressources économiques, y compris la terre et les ressources naturelles. Elle souligne également qu'il importe de promouvoir la connaissance et la compréhension des droits des femmes et des filles autochtones et d'assurer la participation pleine, égale et véritable des femmes et, le cas échéant, des filles autochtones à l'élaboration des politiques et des programmes, à l'économie et à la transmission des connaissances traditionnelles, scientifiques et techniques, des langues, des traditions et des pratiques spirituelles et religieuses, et aux processus de décision à tous les niveaux et dans tous les domaines, y compris au moyen des technologies numériques, ainsi que l'accès des femmes autochtones à l'emploi productif et à un travail décent. Elle estime que la diversité qui caractérise ces populations ainsi que les difficultés que celles-ci rencontrent exigent une attention particulière.

38. La Commission estime que les femmes et les filles d'ascendance africaine contribuent grandement au développement des sociétés et qu'il importe d'assurer la participation pleine, égale et véritable des femmes d'ascendance africaine à la prise de décisions dans toutes les sphères de la société, notamment par la lutte contre la pauvreté, le renforcement des institutions et un financement tenant compte des questions de genre.

39. La Commission considère que la pauvreté, en particulier la féminisation de la pauvreté, et le sous-développement comptent parmi les causes des migrations et souligne qu'il importe de remédier aux situations de vulnérabilité dans lesquelles se trouvent les femmes et les filles migrantes face aux mauvais traitements et à l'exploitation, en particulier les femmes migrantes qui travaillent dans le secteur non structuré et occupent des emplois exigeant peu de qualifications, soulignant à ce propos l'obligation faite aux États de protéger et de respecter les droits humains de toutes les personnes migrantes, quel que soit leur statut migratoire, et d'assurer la réalisation de ces droits. Elle sait également que les migrantes apportent des contributions positives à la croissance inclusive et au développement durable des pays d'origine, de transit et de destination, souligne la valeur et la dignité de leur travail dans tous les secteurs, y compris dans celui des soins à la personne et du travail domestique, et reconnaît la contribution des travailleuses migrantes, notamment par les envois de fonds, qui revêtent une importance essentielle pour l'avancement des femmes et constituent une source vitale de soutien pour leurs familles et leurs communautés.

40. La Commission reconnaît les contributions positives qu'apportent les femmes âgées à l'économie et à la société, notamment par les soins qu'elles prodiguent, les travaux domestiques qu'elles accomplissent et le soutien qu'elles fournissent. Elle reconnaît également les obstacles à la pleine réalisation de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales des femmes âgées, notamment en prenant progressivement des mesures pour lutter contre la discrimination fondée sur l'âge, la négligence, la maltraitance et la violence sous toutes ses formes, y compris la violence fondée sur le genre, ainsi que l'isolement social et la solitude ; en assurant l'accès à une protection sociale, à l'alimentation, à l'eau et au logement, aux services de santé, à l'emploi, aux technologies de l'information et des communications, y compris aux nouvelles technologies et aux technologies d'assistance, aux services juridiques et à la justice ; en prenant en compte les questions liées à l'intégration sociale et aux inégalités de genre, en institutionnalisant les droits des personnes âgées dans le cadre des stratégies de développement durable et axé sur l'être humain, des politiques d'urbanisme et des stratégies de réduction de la pauvreté et en gardant à l'esprit l'importance cruciale que revêt la solidarité entre les générations pour le développement social.

41. La Commission reconnaît le rôle important que jouent les femmes rurales et celles qui vivent dans des zones reculées ou maritimes dans l'élimination de la pauvreté et le renforcement du développement agricole et rural durable ainsi que de la pêche durable, et les contributions qu'elles apportent à cet égard. Elle souligne qu'il importe qu'elles puissent bénéficier de perspectives économiques et accéder aux ressources économiques, aux moyens de production, à un enseignement de qualité et à des services d'appui. Elle souligne également l'importance d'une participation pleine, égale et véritable des femmes et, le cas échéant, des filles à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques et des activités qui ont une incidence sur leurs moyens de subsistance, leur bien-être et leur résilience, et de la prise en compte de leurs perspectives dans les processus décisionnels.

42. La Commission estime que les institutions publiques peuvent conduire des politiques économiques favorables aux pauvres, inclusives et sensibles aux questions de genre en adoptant une approche axée sur l'être humain et en respectant pleinement les droits humains, et que la participation des femmes aux travaux de ces institutions est essentielle pour lutter contre les préjugés et les stéréotypes liés au genre, tant au niveau de l'élaboration des politiques que des résultats des politiques menées. Elle constate que les ministères des finances définissent la portée et l'orientation de la politique budgétaire nationale, mais qu'ils ont parfois une capacité limitée pour ce qui est d'analyser les répercussions de cette politique selon le genre, y compris en ce

qui concerne la fiscalité et les dépenses. Elle estime que les mécanismes nationaux pour l'égalité des genres et l'avancement des femmes et des filles sont des acteurs institutionnels importants qui contribuent à l'élaboration des politiques et peuvent transformer les valeurs des politiques publiques.

43. La Commission est préoccupée par les effets néfastes des crises économique et financière mondiales sur le développement durable et la réalisation des droits humains de toutes les femmes et de toutes les filles, et reconnaît qu'il existe de longue date des carences et des difficultés au sein du système financier international qui limitent la capacité d'accroître les financements en faveur de l'élimination de la pauvreté, de l'égalité des genres et de l'avancement des femmes et des filles. Elle considère que le XXI<sup>e</sup> siècle doit se doter d'une architecture financière internationale mieux pensée en fonction de sa finalité, plus équitable et mieux adaptée aux besoins de financement des pays en développement et aux besoins de toutes les femmes et de toutes les filles qui vivent dans la pauvreté, et souligne à cet égard qu'il est urgent de procéder à des réformes audacieuses et ambitieuses.

44. La Commission constate avec une vive inquiétude que le durcissement des conditions financières mondiales contribue fortement à creuser le fossé financier à l'intérieur des pays et entre eux et entraîne une augmentation des coûts d'emprunt à l'étranger, ce qui pourrait, entre autres, compliquer la tâche des pays en développement, en particulier les pays à revenu faible ou intermédiaire et les petits États insulaires en développement, qui voudraient assurer le service de leur dette extérieure et en pousser d'autres vers le surendettement, fragiliser la soutenabilité de leur dette et entamer la marge de manœuvre budgétaire dont ils disposent pour financer les dépenses sociales essentielles afin d'accélérer la réalisation de l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles, notamment par la lutte contre la pauvreté, le renforcement des institutions et un financement tenant compte des questions de genre, et la fourniture d'une protection sociale et de services publics de base, tels que les soins de santé et l'éducation, dont dépendent les femmes et les filles qui vivent dans la pauvreté. Elle souligne que, si les ressources publiques nationales restent une source importante de financement des biens et services publics et contribuent à réduire les inégalités par la redistribution, ces efforts doivent être soutenus par un environnement économique favorable et une coopération internationale renforcée.

45. La Commission est profondément préoccupée par les effets des flux financiers illicites, notamment ceux issus de la fraude fiscale, sur la stabilité et le développement des sociétés dans les domaines politique, social et économique et, en particulier, par leurs incidences sur les pays en développement et les progrès de ces derniers relatifs au financement du Programme 2030, qui exacerbent les difficultés auxquelles font face les femmes et les filles qui vivent dans la pauvreté, notamment la pauvreté multidimensionnelle. Elle estime que les pays doivent œuvrer de concert en vue d'éliminer l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires et de faire en sorte que toutes les entreprises, y compris les entreprises multinationales, paient des impôts dans les pays où elles mènent leur activité économique et créent de la valeur, conformément à la législation et aux politiques nationales et internationales, afin de mobiliser des ressources nationales à l'appui de l'avancement des femmes et des filles.

46. La Commission considère que la lutte contre la corruption sous toutes ses formes et à tous les niveaux est une priorité et que la corruption nuit gravement à l'efficacité de la mobilisation et de l'allocation des ressources et détourne des ressources d'activités cruciales pour éliminer la pauvreté et promouvoir un développement durable, ce qui risque de saper les efforts visant à assurer l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles.

47. La Commission réaffirme que la concrétisation de l'égalité des genres, l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles et le plein exercice de leurs droits humains sont essentiels à la réalisation d'une croissance économique et d'un développement durable qui soient soutenus, partagés et équitables. Elle rappelle que le Programme 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba présentent des politiques qui visent, entre autres, à accroître l'inclusion financière ; à faire en sorte que les politiques et les réglementations favorisent de façon équilibrée la stabilité et l'intégrité des marchés financiers et la promotion de l'inclusion financière, et assurent une protection adéquate des consommateurs ; à appuyer le renforcement de la compréhension des questions financières et des capacités des pays en développement et à permettre à chacun et chacune, notamment les femmes vivant dans la pauvreté, d'avoir pleinement accès, sur un pied d'égalité, aux services financiers formels. Elle constate que le manque d'accès aux services financiers exacerbe les difficultés que rencontrent les femmes vivant dans la pauvreté. En outre, les femmes qui travaillent dans le secteur non structuré de l'économie ou qui possèdent ou dirigent une entreprise, y compris une microentreprise informelle, se heurtent souvent à des obstacles majeurs s'agissant d'accéder sur un pied d'égalité au financement, aux institutions financières, aux services financiers et à la formation professionnelle.

48. La Commission souligne qu'il importe tout particulièrement d'apporter en temps voulu des solutions prévisibles, efficaces, globales et durables aux problèmes d'endettement des pays en développement afin de favoriser leur croissance économique et leur développement durable et de créer une marge de manœuvre suffisante pour leur permettre de s'attaquer aux problèmes que rencontrent les femmes et les filles qui vivent dans la pauvreté.

49. La Commission souligne qu'il importe de mobiliser des ressources de façon équitable et de cibler les investissements et les politiques qui visent à réaliser l'égalité des genres et à assurer l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles, ainsi qu'à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté des femmes et des filles. Elle note les efforts entrepris par le Secrétaire général pour combler le déficit de financement des objectifs de développement durable au moyen d'un plan de relance des objectifs de développement durable afin d'augmenter rapidement le financement des progrès sur la voie de la réalisation de ces objectifs. Elle estime qu'il importe de renforcer la coopération internationale pour le développement et de maximiser son efficacité, sa transparence, son incidence et ses résultats.

50. La Commission salue les contributions majeures des organisations de la société civile, en particulier des organisations de femmes, de jeunes femmes, de filles et de jeunes, des organisations locales et communautaires, des groupes ruraux, autochtones et féministes, des défenseuses des droits humains, des femmes journalistes et professionnelles des médias et des syndicats à la promotion et à la protection des droits humains de toutes les femmes et de toutes les filles, à la prise en compte de leurs intérêts, de leurs besoins et de leurs visions dans les programmes locaux, nationaux, régionaux et internationaux et à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des mesures visant à parvenir à l'égalité des genres et à l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles, notamment par la lutte contre la pauvreté, le renforcement des institutions et un financement tenant compte des questions de genre. Elle s'inquiète du fait que ces organisations de la société civile se heurtent à nombre de difficultés et d'obstacles qui entravent une participation et un leadership pleins, égaux et véritables, notamment la diminution des financements, ainsi que la violence, le harcèlement et les représailles contre leurs membres et les menaces à leur intégrité physique.

51. La Commission considère qu'il importe de faire participer pleinement les hommes et les garçons, en tant qu'agents et bénéficiaires du changement et en tant que partenaires stratégiques et alliés, à la réalisation de l'égalité des genres et à l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles dans le contexte de la lutte contre la pauvreté, du renforcement des institutions et d'un financement tenant compte des questions de genre, dans l'optique de combattre et d'éliminer les stéréotypes de genre, le sexisme et les normes sociales négatives qui alimentent la discrimination et la violence sous toutes ses formes, y compris la violence sexuelle et fondée sur le genre, et qui mettent en péril l'égalité des genres, tout en relevant qu'il demeure nécessaire d'enseigner aux enfants, dès leur plus jeune âge, qu'il importe de respecter l'égalité des genres et les droits humains et qu'il faut traiter toutes les personnes avec dignité et respect et favoriser une culture de paix, des comportements non violents et des relations respectueuses.

52. La Commission reconnaît l'apport essentiel des femmes et des filles à leurs familles et à leurs communautés et sociétés. Elle est consciente qu'il importe de mettre en œuvre des politiques favorables à la famille qui visent notamment à réaliser l'égalité des genres et à assurer l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles et l'exercice de tous leurs droits humains dans le contexte de la lutte contre la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment l'extrême pauvreté et la féminisation de la pauvreté, du renforcement des institutions et d'un financement tenant compte des questions de genre, et considère qu'il faut que tous les programmes et politiques relatifs à l'élimination de la pauvreté accompagnent l'évolution des besoins et des attentes des familles pour qu'elles puissent assumer leurs nombreuses fonctions, et que les droits, les capacités et les responsabilités de tous les membres de la famille doivent être respectés.

53. La Commission craint que le manque de données ventilées et de statistiques genrées ne limite la capacité des responsables de l'élaboration des politiques de lutter efficacement contre la pauvreté des femmes et des filles. Sans systèmes et méthodes solides de collecte des données, les pays ne peuvent pas estimer les coûts ni allouer et dépenser des ressources pour mettre en œuvre des lois et des politiques favorables aux pauvres, y compris des lois et politiques visant à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions. Elle estime que la lutte contre la pauvreté suppose une prise de décision éclairée fondée sur l'échange ouvert et la diffusion de données ventilées et de données au niveau individuel et la mesure de la pauvreté multidimensionnelle, afin de progresser rapidement vers l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, de parvenir à l'égalité des genres et d'assurer l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles.

54. La Commission engage les pouvoirs publics à tous les niveaux et selon qu'il conviendra, ainsi que les entités compétentes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales, dans le cadre de leurs mandats et compte dûment tenu des priorités nationales, et invite la société civile – notamment les organisations de femmes, les organisations de jeunes, les groupes féministes et les organisations d'inspiration religieuse – ainsi que le secteur privé, les institutions nationales de défense des droits humains, là où il en existe, et les autres acteurs concernés, le cas échéant, à prendre les mesures suivantes :

#### **Intégrer une perspective de genre dans les engagements de financement du développement**

a) Prendre les mesures nécessaires pour honorer pleinement les engagements et les obligations relatifs à l'égalité des genres, à l'avancement des femmes et des filles et à la pleine et égale jouissance des droits humains et des libertés fondamentales sans discrimination d'aucune sorte par l'ensemble des femmes et des filles,



notamment en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté, le renforcement des institutions et un financement tenant compte des questions de genre ;

b) Envisager, à titre hautement prioritaire, de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et leurs protocoles facultatifs, ou d'y adhérer, de limiter la portée de leurs réserves éventuelles, de formuler leurs réserves de manière aussi précise et circonscrite que possible, de sorte qu'aucune d'elles ne soit incompatible avec l'objet et le but des conventions, de les examiner régulièrement en vue de leur retrait et de retirer celles qui sont contraires à l'objet et au but d'une convention, et d'appliquer intégralement les conventions, notamment en adoptant des lois et des politiques nationales efficaces ;

c) Considérer qu'il est important de ratifier et, pour ceux qui les ont déjà ratifiées, d'appliquer les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail et noter l'importance des autres normes internationales du travail pertinentes ;

d) Respecter les engagements et obligations existants en matière de financement pour parvenir à l'égalité des genres et à l'avancement de toutes les femmes et filles, ainsi qu'à la protection et à la pleine réalisation de leurs droits humains, notamment par la mise en œuvre du Consensus de Monterrey<sup>23</sup>, de la Déclaration de Doha sur le financement du développement<sup>24</sup>, du Programme d'action d'Addis-Abeba et de ses processus de suivi, y compris par l'intégration des questions de genre, notamment par des actions et des investissements ciblés dans la formulation et la mise en œuvre de l'ensemble des politiques financières, économiques, environnementales et sociales ; par l'adoption et le renforcement de politiques saines, d'une législation applicable et d'actions transformatrices permettant la réalisation de l'égalité des genres et de l'avancement des femmes et des filles à tous les niveaux ; en assurant la participation pleine, égale et véritable des femmes à la prise de décisions et au leadership dans l'économie ; en éliminant la violence et la discrimination sous toutes leurs formes, y compris la violence fondée sur le genre ; en liant les politiques de développement économique, social et environnemental afin de garantir que toutes les personnes, en particulier toutes les femmes et les filles vivant dans la pauvreté, bénéficient d'une croissance économique soutenue, inclusive et équitable et d'un développement durable ;

e) Prendre des mesures pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté et la féminisation de la pauvreté, qui sont des obstacles majeurs à l'avancement économique des femmes et au développement durable, et pour garantir l'accès des enfants, y compris des filles, vivant dans la pauvreté aux services de santé et à l'éducation afin de briser le cycle de la pauvreté intergénérationnelle, en mettant en œuvre des stratégies globales et participatives d'élimination de la pauvreté qui s'attaquent aux problèmes sociaux, structurels et macroéconomiques afin de garantir un niveau de vie adéquat à toutes les femmes et à toutes les filles, notamment par le biais de systèmes de protection sociale, de l'accès aux services publics et d'une infrastructure durable ;

f) Créer et maintenir des partenariats efficaces pour soutenir les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, et pour

---

<sup>23</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution I, annexe.

<sup>24</sup> Résolutions 63/239 de l'Assemblée générale, annexe.



parvenir à l'égalité des genres et à l'avancement de toutes les femmes et les filles, notamment en améliorant les régimes fiscaux, en favorisant l'inclusion financière, y compris l'accès aux services financiers, en renforçant les capacités et en favorisant la capacité de production, l'esprit d'entreprise, la créativité et l'innovation, en encourageant la formalisation et la croissance des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises et en promouvant le plein emploi productif et l'accès à un travail décent pour tous, en particulier les femmes ;

g) Examiner l'impact de la pauvreté, y compris l'extrême pauvreté et la pauvreté multidimensionnelle, sur différents groupes de femmes et de filles, notamment celles qui font face à diverses formes de discrimination, comme celles qui vivent dans la pauvreté et sont confrontées à l'insécurité alimentaire et au manque d'eau, les femmes qui sont au chômage ou qui ont de faibles revenus, les femmes et les filles qui n'ont pas accès à l'éducation formelle, les femmes et les filles vivant dans des zones rurales, reculées ou maritimes, les femmes et les filles réfugiées, demandeuses d'asile, déplacées à l'intérieur de leur pays, apatrides et migrantes, les femmes et les filles d'ascendance africaine, les femmes et les filles appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, les femmes et les filles en situation de handicap, les femmes et les filles autochtones, et les femmes âgées ;

h) Promouvoir, concevoir et mettre en œuvre des politiques globales et participatives d'élimination de la pauvreté et investir dans des approches qui s'attaquent aux obstacles systémiques et aux causes structurelles profondes des inégalités de genre afin de garantir un niveau de vie adéquat à toutes les femmes et les filles, d'améliorer leurs conditions de vie et de permettre l'avancement des femmes et leur participation égale à la prise de décisions, notamment au moyen du plein emploi productif et d'un travail décent, de logements et d'abris sûrs et abordables, d'une protection sociale globale et universelle, de services sociaux, de services publics et financiers et d'infrastructures durables ;

i) Veiller à ce que toutes les stratégies de développement tiennent compte des questions de genre et respectent pleinement les droits humains, y compris le droit au développement, en accordant une attention particulière aux personnes les plus pauvres, les plus vulnérables et les plus marginalisées, notamment les femmes et les filles qui vivent dans la pauvreté ou risquent de sombrer dans la pauvreté, et s'efforcer de lever les obstacles structurels à l'accès des femmes et des filles aux ressources économiques ;

j) Relever d'urgence les défis posés par les effets des changements climatiques, la perte de biodiversité, la dégradation de l'environnement et les catastrophes causées par des risques naturels ou anthropiques, l'élévation du niveau de la mer, l'érosion côtière et l'acidification de l'océan, qui touchent de manière disproportionnée les femmes et les filles, en particulier celles qui vivent dans la pauvreté, en raison des inégalités de genre et de la dépendance de nombreuses femmes aux ressources naturelles pour leur subsistance, notamment en renforçant la participation, la représentation et le leadership pleins, égaux et véritables des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions en matière de climat et d'action environnementale, y compris dans les domaines des sciences, de la technologie, de la recherche et du développement, et en promouvant l'intégration d'une perspective de genre dans les politiques relatives à l'environnement et aux changements climatiques, y compris dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de plans nationaux liés aux conventions des Nations Unies portant sur l'environnement, le cas échéant, et au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe ; renforcer, protéger, sauvegarder et préserver les connaissances et pratiques locales, autochtones et traditionnelles dans différents secteurs ; améliorer la résilience climatique et élargir l'accès de toutes les femmes et les filles à l'éducation, à des moyens de subsistance

adéquats, à des installations et infrastructures de santé et à d'autres services de base, en particulier dans les situations de catastrophe, de secours et d'aide humanitaire ;

k) Doter les mécanismes nationaux relatifs à l'égalité des genres et les organismes nationaux responsables des politiques de gestion et de réduction des risques liés aux changements climatiques, à l'environnement et aux catastrophes, entre autres, des ressources humaines et financières suffisantes pour qu'ils puissent faire en sorte de tenir compte des questions de genre dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques, programmes et projets applicables ; faciliter un accès adéquat et simplifié aux financements pour les organisations de femmes, les associations locales de femmes et les organisations de jeunes, ainsi que pour les femmes autochtones qui mènent des efforts d'adaptation et d'atténuation à l'échelon local, et renforcer leurs capacités, y compris par le transfert de technologies à des conditions convenues d'un commun accord ; promouvoir la fourniture de biens et de services publics de qualité qui bénéficient aux femmes et aux filles en situation de pauvreté ;

l) Veiller à ce que les perspectives des femmes et des filles, selon qu'il convient, soient prises en compte en cas de conflit armé ou au sortir d'un conflit ainsi que dans les situations d'urgence humanitaire, et à ce que celles-ci participent effectivement et véritablement, sur un pied d'égalité avec les hommes, à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des politiques et des activités liées à la prévention des conflits, à la médiation en faveur de la paix, à la consolidation de la paix et à la reconstruction après les conflits, et tenir compte des perspectives des femmes et des filles déplacées et réfugiées ; veiller à ce que les droits humains de toutes les femmes et de toutes les filles soient pleinement respectés et protégés dans toutes stratégies de réponse, de relèvement et de reconstruction et à ce que des mesures appropriées soient prises pour éliminer toutes les formes de violence et de discrimination contre les femmes et les filles à cet égard ;

m) Demander instamment à tous les États et aux institutions spécialisées et organisations du système des Nations Unies de continuer à prêter leur soutien et à fournir une aide d'urgence par le biais de mécanismes qui offrent des services vitaux aux femmes et aux filles vivant dans des situations de conflit armé, y compris à celles qui ont été victimes d'actes pouvant constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des génocides, afin de remédier à l'extrême pauvreté et à la situation socioéconomique et humanitaire désastreuse ; assurer la sécurité et le bien-être des populations civiles, en particulier des femmes et des filles, qui n'ont pas accès aux services de base, et œuvrer à l'élimination des causes profondes de cette pauvreté ;

n) Promouvoir et appliquer des lois, des infrastructures sociales et des politiques non discriminatoires au service d'un développement durable, et permettre aux femmes, y compris aux jeunes femmes, de participer pleinement, sur un pied d'égalité et véritablement à toutes les sphères et à tous les niveaux de la vie publique, ainsi que d'accéder sur un pied d'égalité aux processus d'élaboration des politiques et de prise de décisions, et éliminer les stéréotypes de genre et les normes sociales négatives ;

o) Éliminer toutes les formes de discrimination, y compris celles qui sont exacerbées par la pauvreté et la faim, à l'égard de toutes les femmes et les filles, mettre en œuvre des mesures ciblées et mener des interventions de protection sociale universelle pour lutter contre les formes multiples et croisées de discrimination et veiller à ce que toutes les femmes et les filles jouissent d'un accès égal, tant en droit qu'en pratique, à la protection sociale, aux services publics et financiers, aux ressources productives et aux infrastructures durables, ce qui peut notamment contribuer à l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté et, en particulier, la féminisation de la

pauvreté, et à la réduction des inégalités de genre par l'adoption, le cas échéant, de lois et de mesures politiques globales et leur mise en œuvre et leur suivi effectifs et accélérés, en garantissant le plein emploi productif et le travail décent des femmes, ainsi que l'accès des femmes et des filles à la justice et à l'établissement des responsabilités en cas de violations de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales ou d'atteintes ; veiller à ce que les dispositions des systèmes juridiques multiples, lorsqu'ils existent, à tous les niveaux, soient conformes aux obligations internationales en matière de droits humains ;

p) Éliminer, prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles dans les sphères publique et privée, en ligne et hors ligne, telles que la violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris la violence domestique, les meurtres liés au genre, notamment les féminicides, toutes les pratiques néfastes, telles que les mariages d'enfants, les mariages précoces, les mariages forcés et les mutilations génitales féminines, l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel, ainsi que la traite des êtres humains, l'esclavage contemporain et les autres formes d'exploitation, en appliquant une démarche multisectorielle et coordonnée pour ce qui est d'enquêter sur les cas de violence, de poursuivre et de punir les responsables et de mettre fin à l'impunité, et prendre les mesures voulues pour créer un environnement de travail sûr, favorable et exempt de violence pour les femmes, y compris en ratifiant des traités internationaux fondamentaux en matière de protection contre la violence de genre et le harcèlement sexuel ;

q) Promulguer ou renforcer et appliquer des lois et des politiques visant à éliminer toutes les formes de violence et de harcèlement contre les femmes de tous âges dans le monde du travail, dans les sphères publique et privée, et fournir des moyens de recours efficaces en cas de non-respect ; assurer la sécurité des femmes sur le lieu de travail ; s'attaquer aux conséquences multiples de la violence et du harcèlement, en considérant que la violence à l'égard des femmes et des filles est un obstacle à l'égalité des genres et à l'avancement économique des femmes ; le cas échéant, élaborer des mesures visant à promouvoir la réinsertion des victimes et des personnes ayant survécu à des violences sur le marché du travail ;

r) Prendre des mesures appropriées pour lutter contre la traite et faire œuvre de sensibilisation sur les risques de traite des personnes, notamment des femmes et des filles, et les facteurs qui rendent les femmes et les filles vulnérables à la traite, en s'attaquant à toutes les formes de violence qui y sont associées, et décourager, en vue de l'éliminer, la demande qui favorise toutes les formes d'exploitation, y compris l'exploitation sexuelle et le travail forcé ;

s) S'abstenir d'adopter et d'appliquer des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales qui seraient contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies et feraient obstacle à la pleine réalisation du développement économique et social, en particulier dans les pays en développement ;

t) Assurer la participation et la représentation pleines, égales et véritables des femmes dans des situations et des conditions diverses dans toutes les sphères de la vie publique et à tous les niveaux, ainsi que leur leadership dans les processus de prise de décisions, y compris dans la politique économique, les processus budgétaires et financiers, les institutions publiques et dans la conception et la mise en œuvre des politiques d'élimination de la pauvreté, afin de lutter contre les préjugés de genre institutionnels et de promouvoir des actions économiques et sociales favorables aux pauvres qui respectent pleinement les droits humains de toutes les femmes et de toutes les jeunes filles ;

u) Redoubler d'efforts et fournir des ressources suffisantes pour promouvoir la participation pleine, égale et véritable des femmes à toutes les instances de décision

aux plus hauts échelons de l'administration, notamment en éliminant les stéréotypes liés au genre des critères de recrutement et de promotion, en donnant aux femmes les moyens de faire changer les choses et de participer activement et à égalité à l'élaboration, à l'application, au suivi et à l'évaluation des politiques, stratégies et programmes nationaux de développement durable, d'élimination de la pauvreté et autres, ainsi qu'à la communication de leurs résultats ;

v) Promouvoir la participation et le leadership pleins, égaux et véritables des jeunes femmes et, le cas échéant, des adolescentes, aux processus de prise de décisions dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, du renforcement des institutions et d'un financement tenant compte des questions de genre, notamment en s'attaquant aux obstacles liés au genre, tels que toutes les formes de violence, y compris la violence sexuelle et fondée sur le genre, les mariages d'enfants, les mariages précoces et forcés et les grossesses d'adolescentes, ainsi que la répartition inégale des tâches non rémunérées qui font que les adolescentes sont moins bien loties que les garçons à des seuils de pauvreté plus élevés, afin de promouvoir une croissance durable, le plein emploi productif et un travail décent pour toutes les jeunes femmes ;

w) Promouvoir des politiques du travail et de l'emploi qui respectent les normes internationales du travail pertinentes et garantissent l'autonomie économique, l'indépendance et l'avancement des femmes, notamment en favorisant leur plein emploi productif, en promouvant un salaire minimum adéquat, légal ou négocié, et l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, en soutenant la transition du travail informel au travail formel dans tous les secteurs par la promotion de la sécurité et de la protection de la santé des travailleurs, y compris dans l'économie informelle, et en facilitant le recrutement, la promotion et le maintien des femmes dans tous les secteurs, y compris l'énergie durable, la pêche, la sylviculture, l'agriculture et le tourisme, notamment par des mesures temporaires spéciales, des politiques sur le travail de soins, en plus des politiques de protection sociale universelle et des services de garde d'enfants de qualité et abordables, des congés parentaux et autres, des services de soins pour les personnes âgées et les personnes handicapées, et la promotion de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie familiale, et le droit d'organisation et de négociation collective, en tant que moyen d'éliminer la pauvreté et la faim dans le monde ;

x) Protéger et promouvoir le droit de toutes les femmes à un travail et leurs droits au travail ainsi que l'égalité de traitement sur le lieu de travail, y compris l'égalité d'accès à un travail décent, l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale et les ressources productives et financières, notamment en éliminant la ségrégation professionnelle, les normes sociales négatives et les stéréotypes de genre, la violence et le harcèlement sexuel, les pratiques discriminatoires dans la progression des carrières, en s'attaquant aux obstacles structurels, et protéger les femmes contre les abus et la discrimination, y compris pendant la grossesse et la maternité, afin de faire progresser l'égalité des genres ;

y) Mettre en œuvre des politiques et des programmes tenant compte des questions de genre pour soutenir l'inclusion financière, ainsi que pour garantir l'égalité d'accès au crédit, à la sécurité sociale, aux marchés, aux compétences financières, à la technologie, aux infrastructures rurales et aux réseaux financiers afin de soutenir les entrepreneuses, les entreprises dirigées et détenues par des femmes, ainsi que les nano-, micro-, petites et moyennes entreprises détenues par des femmes, les femmes de l'économie informelle en promouvant la culture financière des femmes et en garantissant l'égalité d'accès au crédit et à la finance inclusive et en fournissant l'égalité d'accès à des technologies sûres, abordables et accessibles, en identifiant et en éliminant les obstacles auxquels sont confrontées les femmes dans l'entrepreneuriat, en leur proposant un soutien ciblé, un renforcement des capacités

et une formation aux affaires et au leadership et en mettant en avant des femmes qui peuvent servir de modèles dans le monde des affaires ;

z) Prendre en considération les questions de genre dans les politiques et projets agricoles et s'efforcer de remédier aux inégalités entre les femmes et les hommes, notamment en encourageant les investissements et l'innovation dans les circuits locaux de production et de distribution agricoles, les pêcheries durables et les chaînes de valorisation par l'intermédiaire de politiques multisectorielles intégrées, afin d'améliorer les capacités productives et les revenus des femmes, de renforcer leur résilience et de leur assurer un accès équitable au financement sous toutes ses formes, aux marchés et aux réseaux, aux technologies, notamment à l'information et au savoir-faire concernant les technologies agricoles, au matériel, aux instances de décision et aux ressources agricoles connexes, pour faire en sorte que les programmes et politiques en matière d'agriculture, de sécurité alimentaire et de nutrition tiennent compte des besoins particuliers de toutes les femmes et des obstacles qui empêchent celles-ci d'accéder aux intrants et aux ressources agricoles ;

aa) Éliminer la ségrégation professionnelle en s'attaquant aux obstacles structurels, à toutes les formes de discrimination, aux stéréotypes de genre et aux normes sociales négatives, promouvoir la participation des femmes et l'égalité d'accès au marché du travail et, par l'éducation et la formation, aider les femmes à diversifier leurs choix éducatifs et professionnels, y compris dans les domaines émergents et les secteurs économiques en croissance, tels que les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques ainsi que les technologies de l'information et des communications, et valoriser les secteurs qui comptent un grand nombre de travailleuses ;

bb) Promouvoir des mesures juridiques, administratives et politiques qui renforcent les régimes de protection sociale, y compris les régimes de protection contre le chômage, et qui garantissent aux femmes un accès complet et égal aux régimes de pension, y compris l'accès à la sécurité de revenu pour les femmes âgées, par le biais de régimes contributifs et/ou non contributifs indépendants de leur trajectoire professionnelle, et réduire les écarts entre femmes et hommes en termes de couverture et de niveaux de prestations, ce qui contribuera à l'élimination de la pauvreté ;

cc) Encourager le secteur privé, comme indiqué dans les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, à contribuer à la réalisation du droit des femmes, y compris des femmes vivant dans la pauvreté, à bénéficier de conditions de travail justes et favorables, à développer et à renforcer les environnements de travail et les pratiques institutionnelles qui les valorisent et leur offrent des chances égales, notamment en veillant à ce que l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes soient considérés comme une dimension nécessaire de la gestion des ressources humaines, fondée également sur les principes du plein emploi productif et du travail décent, de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, ainsi que de la prévention et de la protection contre la discrimination et le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, l'exploitation sexuelle, les abus et les violences de genre sur le lieu de travail ;

dd) Promulguer des lois et entreprendre des réformes législatives et administratives, le cas échéant, pour réaliser l'égalité des droits de toutes les femmes, y compris les femmes rurales, les femmes des régions reculées et celles qui vivent dans des îles, en matière de ressources économiques et productives, et éliminer les obstacles, les incohérences juridiques et les politiques et lois discriminatoires, le cas échéant, qui entravent l'égalité des droits et l'avancement économique des femmes ; réaliser le droit de toutes les femmes à un travail et leurs droits au travail, en renforçant leurs capacités et leurs compétences pour gérer des entreprises et des

coopératives, en facilitant la formalisation et en garantissant leur inclusion financière et numérique ainsi que leur accès à la propriété et au contrôle de la terre et d'autres formes de propriété, au crédit, aux services financiers, aux nouvelles technologies appropriées et aux droits de succession, y compris à divers types de régimes fonciers ;

ee) Prendre des mesures pour prévenir, détecter, combattre et éliminer toutes les violences subies par les femmes qui consistent en des actes visant à les exploiter économiquement, à les rendre financièrement dépendantes ou à exercer un contrôle abusif sur leurs finances, notamment en limitant leur accès au crédit, aux fonds, aux soins de santé, à l'emploi et à l'éducation, en les excluant des décisions financières et en niant leurs droits en matière de propriété, de terres et d'héritage et de liberté de circulation, et revoir les pratiques et les stéréotypes qui portent atteinte à leurs droits fonciers, notamment dans le contexte des systèmes coutumiers et traditionnels qui régissent souvent la gestion, l'administration et le transfert des terres dans les zones rurales, et garantir l'égalité d'accès à la justice et à l'assistance juridique à cet égard ;

ff) Prendre des mesures pour supprimer les obstacles structurels et améliorer l'inclusion et l'alphabétisme financier de toutes les femmes et les filles en développant des programmes d'alphabétisme financier et numérique et des services de conseil, notamment dans les domaines de la banque, du commerce moderne et des procédures financières ; promouvoir l'accès total et égal des femmes aux services, ressources et produits financiers formels, y compris le crédit, l'épargne, l'assurance et les transferts de fonds en temps opportun et à un prix abordable, ainsi que les outils et plateformes innovants tels que les services bancaires en ligne et mobiles, les plateformes de paiement et les paiements numérisés ; adopter, poursuivre ou réviser les stratégies nationales d'inclusion financière, en consultation avec les parties prenantes concernées, afin d'envisager d'inclure l'inclusion financière en tant qu'objectif politique dans la réglementation, et d'intégrer une perspective de genre dans la politique et la réglementation du secteur financier ;

gg) Promouvoir, respecter, protéger et réaliser le droit à une éducation de qualité pour toutes les femmes et les filles tout au long de leur vie et à tous les niveaux, en particulier pour celles qui sont les plus marginalisées, en particulier les filles vivant dans la pauvreté, notamment en protégeant les systèmes d'éducation publique et les infrastructures, et en investissant en eux, y compris dans l'accès à l'électricité, à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène, y compris l'hygiène menstruelle, ainsi qu'en éliminant les obstacles et les lois et pratiques discriminatoires au moyen d'approches innovantes qui s'attaquent aux causes profondes des inégalités de genre ; fournir un accès universel à une éducation de qualité, sûre, inclusive, égale et non discriminatoire ; créer les conditions propices à l'instauration d'environnements d'apprentissage numérique qui tiennent compte des questions de genre et soient sûrs et inclusifs, et favoriser, le cas échéant, une éducation interculturelle et multilingue et reconnaître les savoirs traditionnels et ancestraux des femmes et des filles autochtones ; renforcer les efforts visant à prévenir et à éliminer toutes les formes de violence et de harcèlement à l'égard de toutes les femmes et de toutes les filles, y compris les adolescentes, sur le chemin de l'école et des autres établissements d'enseignement ou en leur sein, et éliminer les normes sociales négatives et les stéréotypes de genre dans les systèmes éducatifs ;

hh) Promouvoir et investir dans une éducation de qualité, équitable, abordable, accessible et inclusive, dans l'apprentissage tout au long de la vie, dans la requalification et dans la formation et les études professionnelles pour toutes les femmes et les filles, y compris les adolescentes, notamment l'enseignement primaire et secondaire gratuit et obligatoire, l'enseignement en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques, ainsi que l'alphabétisme et l'éducation financière et numérique, la formation au leadership, le développement des carrières, les bourses



d'études ainsi que l'enseignement et la formation professionnels et techniques, y compris pour les adolescentes enceintes et les jeunes mères, ainsi que les mères célibataires, afin de leur permettre de poursuivre et d'achever leur éducation, et fournir une éducation de qualité à celles qui n'ont pas reçu d'éducation formelle, ainsi que lancer des initiatives spéciales pour maintenir les filles à l'école à la maternelle, dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire, et pour promouvoir l'accès des femmes à l'enseignement supérieur, afin de s'assurer qu'elles acquièrent les connaissances et les compétences nécessaires pour obtenir des emplois de qualité et participer à l'économie durable ;

ii) Prendre des mesures concrètes pour réaliser le droit de toutes les femmes et de toutes les filles de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, réduire les frais à la charge des patients qui aggravent encore la situation des femmes en situation de pauvreté et garantir l'accès, notamment par des soins de santé primaires universellement accessibles et des services de soutien et des mécanismes de protection sociale, à des services de santé adaptés au genre, sûrs, disponibles, abordables, accessibles, de qualité et inclusifs, y compris ceux liés à la santé mentale, à la santé maternelle et néonatale, à la santé menstruelle et à la gestion de l'hygiène, ainsi qu'à toutes les maladies transmissibles et non transmissibles, et garantir l'accès universel aux services de santé sexuelle et procréative, y compris à la planification familiale, à l'information et à l'éducation ;

jj) Prendre des mesures pour réduire considérablement la mortalité et la morbidité maternelles, périnatales, néonatales, infantiles et infantiles et améliorer l'accès à des services de santé de qualité pour les nouveau-nés, les nourrissons et les enfants, ainsi que pour toutes les femmes avant, pendant et après la grossesse et l'accouchement, y compris celles qui vivent dans la pauvreté, en fournissant des soins prénatals et postnatals, un nombre suffisant d'accoucheurs et d'accoucheuses qualifiés et des installations d'accouchement adéquates, en améliorant les infrastructures de transport et de santé, en veillant à ce que les femmes puissent accéder aux services obstétriques d'urgence, en formant et en équipant les agents et agentes de santé communautaires, les infirmiers et infirmières et les sages-femmes pour qu'ils puissent fournir des soins prénatals et postnatals de base et des soins obstétriques d'urgence, notamment en fournissant une planification familiale volontaire et informée, en donnant aux femmes les moyens d'identifier les facteurs de risque et les complications pendant la grossesse et l'accouchement et en facilitant leur accès aux installations de santé, y compris en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté, le renforcement des institutions et un financement tenant compte des questions de genre ;

kk) Assurer l'accès de toutes et de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun et chacune puisse exercer ses droits en matière de procréation, conformément aux dispositions du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, du Programme d'action de Beijing et des documents finals des conférences chargées d'examiner l'exécution de ces programmes, notamment en ce qui concerne l'accès universel aux services de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information, et d'éducation, et intégrer la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux, étant entendu que les droits humains des femmes incluent le droit d'avoir la maîtrise de toutes les questions touchant à leur sexualité, y compris leur santé sexuelle et procréative, et d'en décider librement et de manière responsable, sans contrainte, ni discrimination, ni violence, et que ce droit contribue à la réalisation de l'égalité des genres, à l'avancement des femmes et au respect de leurs droits humains, y compris en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté, le renforcement des institutions et un financement tenant compte des questions de genre ;



ll) Accroître les investissements financiers dans des systèmes et des installations de soins de santé publique de qualité, abordables, résilients et accessibles, et dans des services de santé sûrs, efficaces, de qualité, essentiels et abordables, y compris des services de prévention, de diagnostic, de soins curatifs et de réadaptation, et des services de santé sexuelle et procréative, ainsi que dans des technologies de santé, y compris des technologies de santé numériques et des outils numériques mis au point pour la santé et le bien-être des femmes et des jeunes filles ; promouvoir un travail décent avec une rémunération adéquate pour les femmes travaillant dans les secteurs de la santé et des services sociaux, une rétention efficace et une répartition équitable et large du personnel de santé, ainsi que des capacités permettant d'optimiser le personnel de santé existant ; s'attaquer à toutes les maladies rares, transmissibles et non transmissibles, y compris le VIH et le sida, ainsi qu'aux maladies tropicales négligées et transmises par l'eau, et fournir des informations sur la nutrition et les modes de vie sains, notamment par le biais d'activités de sensibilisation des populations locales et de la mobilisation du secteur privé, et avec le soutien de la communauté internationale, en vue d'aider chaque pays à parvenir à une couverture sanitaire universelle pour toutes les femmes et les filles, y compris celles qui vivent dans la pauvreté ;

mm) Élaborer, s'il y a lieu avec le concours d'organisations internationales, d'organisations de la société civile et d'organisations non gouvernementales, des politiques et des programmes donnant la priorité à l'éducation formelle et informelle, notamment à des programmes éducatifs qui soient complets, scientifiquement exacts, adaptés à chaque âge et qui tiennent compte du contexte culturel, afin d'apporter aux adolescentes et aux adolescents et aux jeunes femmes et aux jeunes hommes, scolarisés ou non, en ayant l'intérêt supérieur de l'enfant comme priorité, des informations qui prennent en compte l'évolution de leurs capacités, les parents et les tuteurs légaux dispensant des orientations et des conseils appropriés, concernant la santé sexuelle et procréative, la prévention du VIH, l'égalité des genres et l'avancement des femmes, les droits humains, le développement physique et psychologique, la puberté et les rapports de force dans les relations entre les femmes et les hommes, en vue de renforcer leur estime de soi, de développer leur aptitude à prendre des décisions éclairées, à communiquer et à maîtriser les risques, et de favoriser des relations empreintes de respect, en partenariat étroit avec les jeunes, leurs parents, leurs tuteurs, ceux qui s'occupent d'eux, les éducateurs et les prestataires de soins de santé, afin qu'ils soient, entre autres, en mesure de se protéger contre l'infection à VIH et d'autres risques ;

nn) Reconnaître, réduire et redistribuer la part disproportionnée des soins non rémunérés et du travail domestique assumée par les femmes et les filles, notamment en investissant durablement dans l'économie du Care et en promouvant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, et en prenant des mesures pour mesurer la valeur de ce travail afin de déterminer sa contribution à l'économie nationale ; adopter des mesures visant à promouvoir un partage égal des responsabilités entre les femmes et les hommes et au sein des ménages en ce qui concerne les soins et le travail domestique, et mettre en œuvre une législation et des politiques, y compris des dispositifs de congés de maternité et de paternité, de congés parentaux et autres congés payés, une plus grande flexibilité dans les modalités de travail, comme la facilitation de l'allaitement pour les mères qui travaillent et le travail à temps partiel, sans compromettre la protection du travail et la protection sociale, et toutes les mesures appropriées pour promouvoir la conciliation des responsabilités professionnelles et familiales, par la mise en place d'infrastructures, de technologies et de services publics, y compris des services sociaux accessibles, abordables et de qualité, de structures de garde d'enfants et de soins et des services pour les enfants, les personnes âgées et les autres personnes dépendantes ;

oo) Mettre en place des systèmes de protection sociale, des services publics et des infrastructures durables qui soutiennent la productivité et la viabilité économique du travail des femmes et protègent les femmes, en particulier celles qui travaillent dans l'économie informelle, y compris dans les zones rurales et urbaines, en prenant des mesures pour remédier aux conditions de travail dangereuses et insalubres, notamment en promouvant la sécurité au travail et la protection de la santé pour toutes les travailleuses et tous les travailleurs, y compris ceux qui occupent des emplois précaires et qui travaillent dans des secteurs faiblement rémunérés, où les femmes sont surreprésentées, tels que les secteurs du Care et de la santé ;

pp) Mettre en place ou renforcer des systèmes de protection sociale inclusifs, complets et universels, y compris des planchers, qui intègrent une perspective de genre afin de garantir le plein accès à la protection sociale pour toutes les femmes et les filles, y compris celles qui vivent dans la pauvreté, sans discrimination d'aucune sorte, et prendre des mesures pour atteindre progressivement des niveaux de protection plus élevés, y compris pour les personnes qui travaillent dans l'économie informelle ;

qq) Investir dans des services publics équitables, de haute qualité, inclusifs, abordables et accessibles, ce qui s'est avéré efficace pour promouvoir les droits de toutes les femmes et les filles, y compris celles qui vivent dans la pauvreté, et réaliser l'égalité des genres, et augmenter les investissements publics pour soutenir le développement des capacités humaines, s'attaquer aux soins non rémunérés et soutenir le travail décent pour toutes les femmes, tout en reconnaissant que les dépenses publiques dans les infrastructures sociales produisent des retombées positives, améliorent la productivité de l'économie et contribuent à l'indépendance financière des femmes ;

rr) Accroître de manière significative les investissements des secteurs public et privé dans des initiatives fondées sur des données probantes visant à réduire la fracture numérique entre les genres, en particulier pour les femmes et les filles vivant dans la pauvreté, et construire des écosystèmes d'innovation plus inclusifs afin de promouvoir une innovation sûre pour l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et les filles, et assurer le plein respect de tous les droits humains des femmes et des filles dans le contexte du numérique, y compris en utilisant des mécanismes et des outils de financement innovants, notamment la banque mobile, les plateformes de paiement en ligne et le paiement numérisé, et en développant des instruments de financement spécialisés pour renforcer la contribution des femmes, y compris des femmes vivant dans la pauvreté, à la croissance économique et à leur participation continue à l'économie numérique ;

ss) Redoubler d'efforts pour parvenir à une connectivité universelle et abordable et faciliter et promouvoir l'accès des femmes et des filles aux technologies de l'information et des communications et la sécurité dans les espaces numériques, afin d'améliorer la productivité et la mobilité des femmes sur le marché du travail, tout en prenant des mesures pour prévenir et éliminer les violences qui sont faites aux femmes en utilisant les technologies ou qui sont amplifiées par celles-ci ; promouvoir un accès égal et abordable aux compétences numériques, à la connectivité et à Internet, en utilisant une approche multidimensionnelle qui inclut la vitesse, la stabilité, le caractère abordable, la langue, la formation, le renforcement des capacités, le contenu local et l'accessibilité, y compris pour les personnes en situation de handicap, afin de garantir que toutes les femmes et les filles puissent tirer parti des avantages des technologies numériques ; s'efforcer de réduire les fractures numériques, y compris la fracture numérique entre les femmes et les hommes, et veiller à ce que les programmes, les services et les infrastructures soient adaptables et adaptés à la lutte contre les différents obstacles technologiques ; s'efforcer en

particulier d'éliminer les obstacles et d'apporter un soutien aux personnes qui ne sont pas des usagers et à celles qui sont les moins connectées dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et du renforcement des institutions et des financements en tenant compte des questions de genre ;

tt) Respecter, protéger et faire observer les droits de toutes les femmes et filles en situation de handicap, notamment en supprimant tous les obstacles qui empêchent ou limitent leur participation pleine, égale et véritable à la prise de décisions et à la conception, à la gestion, à l'affectation des ressources et à la mise en œuvre des politiques et programmes, en particulier en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté, le renforcement des institutions et un financement tenant compte des questions de genre, ainsi qu'en ce qui concerne la santé, une éducation de qualité, l'apprentissage à distance, l'emploi productif et le travail décent, y compris le travail à distance, pour les femmes en situation de handicap, et la réadaptation et d'autres services d'aide à l'autonomie et les technologies d'assistance qui leur permettent de maximiser leur bien-être et de vivre de manière indépendante et autonome, et en veillant à ce que leurs priorités et leurs droits soient pleinement intégrés dans les politiques et les programmes, et élaborés en étroite consultation avec elles ;

uu) Respecter, protéger et faire observer les droits de toutes les femmes et les filles autochtones en s'attaquant aux formes multiples et croisées de discrimination et aux obstacles auxquels elles sont confrontées, notamment en éliminant et en prévenant toutes les formes de violence et de pauvreté, d'insécurité alimentaire, de pénurie d'eau, de dégradation des habitats naturels et des terres, de déplacement forcé, d'accès limité aux technologies de l'information et des communications, aux infrastructures, aux services financiers et à l'éducation, et en garantissant leur accès aux soins, aux services publics, à Internet et aux services numériques, à une éducation de qualité et inclusive, ainsi que l'emploi, le travail décent et les ressources économiques des femmes autochtones, y compris les terres et les ressources naturelles, et en promouvant leur participation et leur leadership pleins, égaux et véritables à l'économie et aux processus décisionnels à tous les niveaux et dans tous les domaines, en tenant compte du consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones et de leurs connaissances et pratiques ancestrales, et en reconnaissant leurs contributions culturelles, sociales, économiques et politiques à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation, à l'action environnementale et à la résilience face aux catastrophes et à la préservation, la revitalisation et la promotion de leurs langues, ainsi qu'à la transmission de leurs connaissances traditionnelles, scientifiques et techniques ;

vv) Reconnaître les contributions concrètes et le leadership des migrantes dans leurs communautés d'origine, de transit et de destination pour favoriser une croissance inclusive et un développement durable, y compris pour lutter contre la pauvreté, en soulignant que la pauvreté et le sous-développement sont parmi les moteurs de la migration ; prendre des mesures appropriées pour promouvoir leur participation pleine, égale et véritable à l'élaboration de solutions et de possibilités à l'échelon local, et consacrer l'importance de la protection des droits du travail et d'un environnement sûr pour les travailleuses migrantes dans tous les secteurs, y compris, mais pas seulement, pour celles qui sont dans les secteurs du Care et du travail domestique, notamment par un recrutement équitable et éthique et la prévention de l'exploitation, et pour faciliter une migration et une mobilité sûres, ordonnées, régulières et responsables des personnes, ainsi que la mobilité de la main-d'œuvre, et prendre des mesures pour éliminer les obstacles susceptibles d'empêcher les envois de fonds dans des conditions de transparence, de sûreté, sans restriction et rapidement par les personnes migrantes vers leur pays d'origine ou tout autre pays, y compris, entre autres, en envisageant de réduire les coûts de transaction et de mettre en œuvre des systèmes de transfert de fonds, d'épargne et d'investissement adaptés aux

femmes, y compris des systèmes d'investissement de la diaspora, le cas échéant, et envisager des mesures pour relever les différents défis susceptibles d'empêcher les femmes migrantes d'envoyer des fonds à leur famille ;

ww) Promouvoir et protéger les droits des femmes âgées et accroître leur résilience en leur assurant un accès égal aux services sociaux, juridiques, numériques et financiers, aux infrastructures, aux services de santé, à la protection sociale, à des ressources économiques et financières adéquates, à l'éducation, à l'apprentissage et à la formation tout au long de la vie, tels que la formation professionnelle, à la protection contre la violence et les abus, y compris dans les contextes numériques, et à une participation pleine, véritable et égale à la prise de décisions et à la vie publique, en reconnaissant que les femmes âgées apportent une contribution substantielle aux efforts déployés aux fins d'un développement durable ;

xx) Prendre des mesures pour adopter ou développer une législation et des politiques qui permettent aux femmes vivant dans des zones rurales, reculées ou maritimes d'accéder à la terre, et soutenir les coopératives et les programmes agricoles de femmes, y compris en ce qui concerne l'agriculture de subsistance et la pêche ; élargir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, ainsi que les pratiques de cuisine et de chauffage qui sont sans danger, en vue d'améliorer leur santé et leur nutrition ; renforcer les efforts visant à leur donner des moyens d'agir en tant qu'actrices importantes de la sécurité alimentaire et de l'amélioration de la nutrition ; faire respecter leur droit à l'alimentation et soutenir leur participation pleine, égale et véritable dans tous les domaines de l'activité économique, y compris la pêche commerciale, la pêche artisanale et l'aquaculture ; promouvoir des conditions de travail décentes et la sécurité personnelle, faciliter l'accès et l'utilisation durables des infrastructures rurales essentielles, des terres, de l'eau et des ressources naturelles, ainsi que des marchés locaux, régionaux et mondiaux, et apprécier à leur juste valeur les connaissances traditionnelles et ancestrales et les contributions des femmes vivant dans les zones rurales, reculées ou maritimes, y compris, entre autres, les femmes autochtones et les femmes d'ascendance africaine, à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité terrestre et marine, pour les générations actuelles et futures ;

yy) Supprimer les pratiques financières discriminatoires qui compromettent l'indépendance financière des femmes, y compris les dispositions obligeant les femmes à avoir un homme pour cosignataire pour pouvoir accéder aux services financiers, et garantir la capacité juridique des femmes et veiller à ce qu'elles aient les mêmes droits que les hommes de conclure des contrats, quelle que soit leur situation matrimoniale ; ainsi que protéger les droits des veuves dans le cadre des régimes successoraux et en ce qui concerne l'attribution des biens matrimoniaux ;

### **Mettre en œuvre des politiques économiques et sociales tenant compte des questions de genre et renforcer les institutions publiques**

zz) Renforcer l'autorité, les capacités opérationnelles et techniques et les ressources des mécanismes nationaux s'occupant des questions d'égalité des genres et d'avancement de toutes les femmes et les filles afin de soutenir l'adoption d'approches tenant compte des questions de genre et l'intégration d'une perspective de genre dans les ministères et les organisations publiques, y compris les organisations gouvernementales chargées du travail, de l'économie et des finances, et dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et des plans de financement visant à améliorer l'accès de toutes les femmes et les filles, en particulier les femmes et les filles vivant dans la pauvreté, à des services de base abordables et de qualité ;

aaa) Mettre en œuvre une législation et des politiques visant à prévenir et à combattre toutes les formes de corruption et veiller à ce que les ressources soient

affectées à des infrastructures publiques de qualité en faveur des pauvres, à des services publics et à la protection sociale dont dépendent les femmes vivant dans la pauvreté ;

**Élargir la marge de manœuvre budgétaire pour des investissements visant à mettre fin à la pauvreté des femmes et des filles**

bbb) Élargir la marge de manœuvre budgétaire et renforcer les institutions afin d'accompagner les transformations économiques et sociétales qui permettront de mettre fin à la pauvreté des femmes, de garantir le développement durable en se concentrant sur la réduction des risques systémiques et des inégalités structurelles, et prendre d'urgence des mesures globales et ciblées pour s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté et aux défis qui y sont associés sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, la faim et toutes les formes de malnutrition touchant les femmes et les filles, compte tenu de leurs effets négatifs sur le développement durable, au moyen de stratégies intégrées, coordonnées et cohérentes à tous les niveaux ;

ccc) Reconnaître qu'il est urgent de fournir aux pays en développement un financement du développement prévisible, durable et suffisant, provenant de toutes les sources, afin d'augmenter sensiblement les ressources pour mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris la pauvreté extrême et multidimensionnelle, qui touche les femmes et les filles, notamment en prenant des mesures en vue de mener des réformes qui garantissent une architecture financière internationale stable, inclusive et durable ;

ddd) Renforcer les normes et les cadres réglementaires relatifs à l'étiquetage des émissions d'obligations axées sur le genre afin de garantir un impact démontrable, additif et mesurable grâce à la communication d'indicateurs de performance clés ;

eee) Prendre des mesures concrètes pour favoriser une budgétisation et un suivi tenant compte des questions de genre dans tous les secteurs des dépenses publiques, pour combler les lacunes dans les ressources de tous les plans et politiques nationaux et sectoriels en faveur de l'égalité des genres et de l'avancement de toutes les femmes et les filles, afin d'assurer leur mise en œuvre effective ; accroître la transparence et l'application du principe de responsabilité dans les processus de planification, de budgétisation et de financement, adopter des pratiques permettant d'identifier les incidences potentielles des décisions budgétaires du point de vue du genre, et développer et renforcer les méthodologies et les outils permettant de suivre et d'évaluer les investissements en faveur de l'égalité des genres et de l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles ;

fff) Favoriser la participation pleine, égale et véritable de toutes les femmes, et encourager la mobilisation active des organisations de défense des droits des femmes et des groupes féministes dans les processus budgétaires grâce à des budgets ouverts, à la participation des communautés et des citoyens au suivi de la prestation de services, y compris dans le processus et les résultats de la budgétisation tenant compte des questions de genre, et assurer la transparence et la responsabilité dans la mise en œuvre de l'ensemble des programmes et services publics ;

ggg) Renforcer la planification nationale et locale et les processus budgétaires afin de permettre aux gouvernements d'évaluer les coûts, d'allouer et d'investir dans des politiques et des programmes qui, entre autres, relèvent les défis auxquels sont confrontées toutes les femmes et les filles vivant dans la pauvreté, notamment en réalisant des analyses de genre intégrées dans les processus politiques et décisionnaires, et en renforçant la capacité des ministères des finances à évaluer les différentes incidences des politiques fiscales sur les femmes ;

hhh) Promouvoir les efforts déployés en faveur d'une coopération fiscale internationale inclusive et efficace, notamment en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales et de réduction des flux financiers illicites, afin d'élargir la marge de manœuvre fiscale, en mettant notamment l'accent sur l'affectation de ressources à l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, chez les femmes et les jeunes filles tout au long de leur vie ;

iii) Veiller à ce que les systèmes fiscaux ne renforcent pas involontairement les préjugés de genre dans la société, notamment en évaluant l'impact des politiques fiscales sur l'égalité des genres, en mettant l'accent sur la promotion de l'accès des femmes au travail et aux ressources, et en encourageant l'adoption de mesures visant à accroître la progressivité des politiques fiscales en mettant l'accent sur l'imposition de ceux qui ont le plus de moyens de payer, y compris par le biais de l'impôt sur la fortune et de l'impôt sur les sociétés, et en empêchant l'imposition régressive qui a un impact disproportionné sur les femmes ayant des revenus faibles ou pas de revenu du tout ;

jjj) Prendre des mesures concrètes pour éliminer, lorsqu'elle a cours, la pratique de la différenciation des prix fondée sur le genre, également connue sous le nom de « taxe rose », qui contribue à la féminisation de la pauvreté, puisque les biens et services destinés ou commercialisés pour les femmes et les filles coûtent plus cher que des biens et services similaires destinés ou commercialisés pour les hommes et les garçons ;

kkk) Encourager l'attribution de subventions et d'incitations fiscales pour les politiques et programmes en faveur des pauvres aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la promotion de l'égalité des genres ;

lll) Améliorer les mécanismes internationaux d'allègement de la dette pour soutenir la révision de la dette, les suspensions de paiement de la dette et la restructuration de la dette, le cas échéant, avec un élargissement du soutien aux pays vulnérables qui en ont besoin et des critères d'éligibilité ; s'engager à continuer d'aider les pays en développement à éviter l'accumulation d'une dette insoutenable et à mettre en œuvre des mesures de résilience afin de réduire le risque qu'ils doivent affronter une nouvelle crise de la dette ; reconnaître l'importance des difficultés et vulnérabilités nouvelles et émergentes concernant la soutenabilité de la dette extérieure et intérieure des pays en développement ; appeler à un renforcement de l'action multilatérale et à la coordination de tous les créanciers pour enrayer la détérioration de la situation de la dette ; savoir que l'allègement de la dette, voire, le cas échéant, son annulation, ainsi que son réaménagement peuvent jouer, au cas par cas, un rôle important en tant qu'instruments de prévention, de gestion et de règlement de la crise de la dette ; reconnaître que ces mesures peuvent élargir la marge de manœuvre budgétaire pour les investissements en faveur de toutes les femmes et filles vivant dans la pauvreté ;

mmm) Envisager, selon que de besoin, d'adopter des initiatives de gestion de la dette plus robustes pour certains pays en développement à faible revenu ou à revenu intermédiaire qui n'ont pas participé aux initiatives existantes d'allègement de la dette et qui sont maintenant lourdement endettés et peuvent donc éprouver des difficultés à mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable, de l'égalité des genres et de l'avancement de toutes les femmes et les filles, et insister sur le fait qu'il importe d'assurer la viabilité à moyen et à long terme de la dette afin de trouver une solution au problème de la dette, y compris la dette autre que celle contractée auprès du Club de Paris ;



## **Promouvoir de nouvelles stratégies de développement pour des économies et des sociétés durables**

nnn) Encourager la promotion de programmes qui renforcent les capacités des entreprises dirigées et détenues par des femmes et peuvent contribuer à faire progresser l'égalité des genres et l'avancement économique des femmes, ce qui a un impact positif sur la croissance économique et contribue à réduire la pauvreté, tout en reconnaissant le rôle essentiel des femmes en tant que productrices et commerçantes et la nécessité de relever leurs défis spécifiques afin de faciliter leur participation pleine, égale et véritable au commerce national, régional et international et de promouvoir une croissance tirée par les exportations dans les pays en développement qui réponde aux besoins de développement individuels, considérant que le commerce international est un moteur de la croissance inclusive et de l'élimination de la pauvreté et qu'il contribue à promouvoir le développement durable, la transformation structurelle et l'industrialisation, en particulier dans les pays en développement ;

ooo) Renforcer la coopération internationale et régionale, notamment la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire, en gardant à l'esprit que la deuxième vient compléter la première et non s'y substituer, et inviter tous les États à approfondir la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire en mettant l'accent sur les priorités de développement communes, notamment en menant des activités de renforcement des capacités efficaces et ciblées dans les pays en développement et en échangeant les meilleures pratiques à l'appui des plans nationaux pour réaliser tous les objectifs de développement durable, avec la participation des multiples parties prenantes concernées (gouvernements, société civile et secteur privé), étant entendu que l'appropriation et la maîtrise nationales sont indispensables pour réaliser l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles et améliorer leur existence et leur qualité de vie dans le contexte de la lutte contre la pauvreté, du renforcement des institutions et d'un financement tenant compte des questions de genre ;

ppp) Exhorter les pays développés à tenir pleinement les engagements qu'ils ont pris au titre de l'aide publique au développement, notamment celui d'affecter 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et de 0,15 % à 0,20 % à l'aide aux pays les moins avancés, et encourager les pays en développement à faire fond sur les progrès qu'ils ont accomplis pour ce qui est de mettre effectivement cette aide au service de la réalisation des objectifs et des cibles de développement par des investissements en faveur de l'égalité des genres et l'avancement des femmes et des filles vivant dans la pauvreté ;

## **Engager et financer les organisations et collectifs de femmes**

qqq) Promouvoir un environnement sûr et favorable à tous les acteurs de la société civile et accroître les financements publics et privés, y compris des financements solides, durables, flexibles et pluriannuels, pour les organisations de la société civile, en donnant la priorité aux initiatives communautaires locales, et renforcer le suivi et la responsabilité aux niveaux national, régional et international, le cas échéant ;

rrr) Soutenir les collectifs, les coopératives, les syndicats et les associations de femmes pour qu'ils défendent la protection et la promotion des droits au travail, y compris la liberté d'association, de réunion pacifique et de négociation collective, ainsi que l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, prévenir et supprimer les obstacles à l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'avancement des femmes dans le monde du travail et mettre en œuvre des politiques qui garantissent la participation des collectifs, des coopératives, des associations, des organisations de travailleurs et des syndicats de travailleuses, qu'elles soient salariées



ou indépendantes, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et des programmes en matière de travail ; soutenir ces organisations pour qu'elles plaident en faveur d'un travail complet, productif et décent et qu'elles servent de médiateur pour l'accès de toutes les femmes, en particulier les femmes vivant dans la pauvreté, aux droits et à la prestation de services ;

sss) Soutenir le rôle important que jouent les acteurs et les organisations de la société civile, les syndicats et les institutions nationales des droits humains, lorsqu'elles existent, dans la promotion et la protection de tous les droits humains et des libertés fondamentales de toutes les femmes et filles, en particulier celles qui vivent dans la pauvreté, ainsi que dans la mise en œuvre intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des résultats de la vingt-troisième session extraordinaire et du Programme 2030, et prendre des mesures pour protéger ces acteurs, y compris les défenseuses des droits humains, intégrer une perspective de genre dans la création d'un environnement sûr et propice à la défense, à la protection et à la promotion des droits humains et des libertés fondamentales et prévenir la discrimination sous toutes ses formes, les violations et les atteintes à leur égard, telles que les menaces, les faits de harcèlement, les violences et les représailles en ligne et hors ligne ; lutter contre l'impunité en veillant à ce que ces violations et atteintes fassent rapidement l'objet d'enquêtes impartiales et à ce que les responsables aient à répondre de leurs actes ;

ttt) Mobiliser pleinement les hommes et les garçons en tant qu'agents et bénéficiaires du changement, et en tant que partenaires et alliés stratégiques dans la réalisation de l'égalité des genres et de l'avancement des femmes et des filles, y compris leur avancement économique, et le respect de leurs droits et de leurs libertés fondamentales, en comprenant et en traitant les causes profondes des inégalités de genre, telles que les relations de pouvoir inégales, le statut juridique, économique et social, les stéréotypes de genre et les pratiques qui perpétuent la discrimination à l'égard des femmes et des filles et la féminisation de la pauvreté ; concevoir et mettre en œuvre des politiques et des programmes nationaux qui abordent les rôles et les responsabilités des hommes et des garçons, y compris le partage égal des responsabilités entre les femmes et les hommes en matière de soins et de travail domestique ; la ségrégation professionnelle dans la vie active, y compris dans ses dimensions verticales et horizontales, dans tous les secteurs ; veiller à l'application des lois sur les pensions alimentaires ; éliminer les normes sociales qui tolèrent la violence à l'égard des femmes et des filles et les attitudes par lesquelles les femmes et les filles sont considérées comme subordonnées aux hommes et aux garçons, afin de contribuer à l'élimination de la pauvreté et à l'avancement économique des femmes ;

uuu) Lutter contre la pauvreté des ménages et des familles et l'exclusion sociale en investissant dans des politiques axées sur la famille qui s'attaquent aux aspects multidimensionnels de la pauvreté, y compris l'extrême pauvreté, auxquels sont confrontées les femmes et les filles vivant dans la pauvreté, en mettant l'accent sur leur accès à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, à la santé, à l'emploi, à la sécurité sociale, aux moyens de subsistance et à la cohésion sociale, en accordant une attention particulière aux mesures de protection sociale qui tiennent compte des questions de genre, de l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale et de la solidarité intergénérationnelle, des allocations familiales pour les parents et les personnes qui s'occupent d'enfants, et des prestations de retraite pour les personnes âgées ;

### **Améliorer les données et statistiques sur la pauvreté multidimensionnelle**

vvv) Renforcer la capacité des instituts nationaux de statistique et des institutions gouvernementales, en leur fournissant des ressources financières, techniques et humaines, y compris pour les pays en développement, provenant de toutes les sources, à collecter, analyser, diffuser et utiliser des données ventilées et des statistiques de genre sur la pauvreté multidimensionnelle, y compris sur les femmes et les filles vivant dans la pauvreté, ainsi que sur l'économie formelle et informelle, la répartition des revenus et des biens au sein des ménages, les soins non rémunérés et le travail domestique, l'accès des femmes aux biens et aux ressources productives, leur contrôle et leur propriété, et la participation des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions, y compris sur la manière dont la participation des femmes influe sur l'élaboration des politiques, afin de garantir l'accès à des données de haute qualité, fiables et actuelles, ventilées par revenu, sexe, âge, race, origine ethnique, situation matrimoniale, statut migratoire, handicap, situation géographique, degré d'éducation et autres caractéristiques pertinentes dans les contextes nationaux ;

www) Renforcer la coopération de toutes les parties prenantes concernées dans la collecte et l'analyse systématiques de données complètes et ventilées afin de relever les défis auxquels sont confrontées les femmes et les filles vivant dans la pauvreté ou menacées de pauvreté, de manière à éclairer la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et des programmes, y compris dans les domaines de l'inclusion sociale, de la création d'emplois décents et de la réduction des inégalités, et accroître les possibilités d'utilisation des données ;

xxx) Procéder à des mesures ventilées et genrées des progrès réalisés en matière de développement durable qui complètent ou dépassent le produit intérieur brut, notamment pour mesurer et reconnaître de manière exhaustive la valeur des soins non rémunérés et du travail domestique et leur contribution au progrès économique et social, ainsi que pour adopter une approche plus inclusive de la coopération internationale, y compris en ce qui concerne l'accès au financement du développement et à la coopération technique.

55. La Commission est consciente du rôle de premier plan qui est le sien dans la suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing, qui constituent le socle de ses travaux, et souligne qu'il est essentiel d'aborder et d'intégrer l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles dans les examens nationaux, régionaux et mondiaux de l'application du Programme 2030 et d'assurer la synergie entre la suite donnée au Programme d'action de Beijing et celle donnée au Programme 2030 en tenant compte des questions de genre.

56. La Commission demande aux entités des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et aux autres institutions financières internationales et instances multipartites concernées d'aider les États Membres qui en font la demande à atteindre l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles dans le contexte de la lutte contre la pauvreté, du renforcement des institutions et d'un financement tenant compte des questions de genre.

57. La Commission invite l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) à continuer de jouer le rôle central qui est le sien dans la promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation de toutes les femmes et les filles et dans l'appui à fournir aux gouvernements et aux mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des genres qui en font la demande, en coordonnant les activités des organismes des Nations Unies et en mobilisant la société civile, le secteur privé, les organisations patronales, les syndicats et les autres parties prenantes concernées, à tous les niveaux, pour assurer l'application intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et

l'application, compte tenu des questions de genre, du Programme 2030 en vue de la réalisation de l'égalité des genres et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles en luttant contre la pauvreté, en renforçant les institutions et en tenant compte des questions de genre dans le cadre des financements.

---